



Conseil économique et social

Distr. générale
11 avril 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Domaines devant être examinés

Informations reçues des organismes des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

I. Politiques de l'UNESCO relatives à la diversité culturelle et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

A. Examen de la nécessité d'un instrument international sur la diversité culturelle

1. L'Allemagne, le Canada, la France, le Maroc, le Mexique et le Sénégal, appuyés par le Groupe francophone auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ont exprimé l'espoir de voir confié à l'UNESCO le soin d'élaborer une convention internationale sur la diversité culturelle. Une telle initiative répond à un défi majeur du XXI^e siècle : protéger la diversité culturelle à l'ère de la mondialisation et assurer les conditions nécessaires non seulement à sa survie mais à son épanouissement. L'UNESCO est parfaitement consciente du fait qu'une action s'impose d'urgence dans ce domaine. Un document traitant des aspects juridiques et techniques d'une convention sur la diversité culturelle sera présenté au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa cent soixante-sixième session (avril 2003). On peut s'attendre à ce que celui-ci recommande d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence générale. Dans le même esprit, l'UNESCO est également responsable d'un autre projet normatif concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui viendrait compléter le cadre juridique international protégeant actuellement le patrimoine culturel mondial au sens large (voir par. 3 ci-dessous).

* E/C.19/2003/1.

** Le présent document a été présenté tardivement de manière à pouvoir y inclure les renseignements fournis par les différentes sections de l'UNESCO, notamment celles concernées par la culture et l'éducation.



B. Avant-projet de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

2. À sa trente et unième session, la Conférence générale a rappelé le mandat spécifique de l'UNESCO quant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et a décidé de régler cette question par la voie d'une convention internationale, dont un avant-projet doit lui être présenté à sa trente-deuxième session, accompagné du présent rapport. À la trente et unième session, la majorité des États membres ont indiqué leur préférence pour le modèle de la Convention sur le patrimoine mondial de 1972. Lors des différentes réunions d'experts qui ont été organisées (Turin, Rio de Janeiro, siège de l'UNESCO à Paris), la majorité des participants ont opté pour le principe tendant à établir un inventaire du patrimoine culturel immatériel, qui servirait de référence aux États parties, suivant ainsi l'exemple de la Convention de 1972. Il a néanmoins été précisé que l'omission dans cet inventaire d'un élément du patrimoine ne signifiait en aucun cas que ce dernier ne devait pas être préservé. À cette fin, un glossaire terminologique avait été élaboré afin de mieux définir le concept de patrimoine culturel immatériel. Il a également été souligné à quel point il était important que la société civile et les collectivités locales associent leurs efforts à la préservation de ce patrimoine.

II. Activités et initiatives liées aux populations autochtones, à la diversité culturelle, au patrimoine immatériel et au développement

A. Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

3. Une distinction internationale, proclamée par l'UNESCO, a été créée pour consacrer les exemples les plus remarquables d'espace culturel (défini comme un lieu concentrant des activités culturelles populaires et traditionnelles, mais également comme un temps caractérisé généralement par une certaine périodicité ou par un événement) ou de formes d'expressions populaires et traditionnelles qui comprennent, entre autres, les langues, la littérature orale, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, le savoir-faire de l'artisanat, de l'architecture et d'autres arts, ainsi que des formes traditionnelles de communication et d'information. Le projet vise à encourager les gouvernements, les ONG et les communautés locales à entreprendre des actions d'identification, de préservation et de mise en valeur de leur patrimoine oral et immatériel. Les contributions d'individus, de groupes et d'institutions à la gestion de la préservation de ce patrimoine seront aussi encouragées (pour en savoir plus, voir <<http://www.unesco.org/culture/heritage/intangible>>).

B. Promotion de la diversité linguistique : programme des langues en péril institué par l'UNESCO

- Plus de 50 % des 6 000 langues parlées dans le monde sont en péril.
- Quelque 96 % de ces 6 000 langues sont parlées par 4 % de la population mondiale.
- Quelque 90 % des langues parlées dans le monde ne sont pas représentées sur Internet.
- Toutes les deux semaines en moyenne, une langue disparaît.

4. La Déclaration universelle sur la diversité culturelle et la résolution 56/262 de l'Assemblée générale soulignent toutes deux qu'il faut de toute urgence promouvoir la diversité linguistique, en tant que partie intégrante de la diversité culturelle de l'humanité. Le plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration vise notamment à a) sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité et soutenir l'expression, la création et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues, b) encourager la diversité linguistique – dans le respect de la langue maternelle – à tous les niveaux de l'éducation, et c) promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique. La résolution 56/262 précise que l'Organisation des Nations Unies pratique le multilinguisme en tant que moyen de favoriser, défendre et préserver la diversité des langues et des cultures au niveau mondial et considère qu'un véritable multilinguisme favorise l'unité dans la diversité et l'entente internationale. En mars 2003 s'est tenue, au siège de l'organisation, une réunion internationale d'experts sur le programme de l'UNESCO relatif à la préservation des langues en péril, à laquelle ont participé une quarantaine d'experts (parmi lesquels des personnes dont la langue maternelle était en péril) et représentants d'ONG spécialisées (pour en savoir plus, voir <<http://www.unesco.org/culture/endangeredlanguages>>).

C. Dialogue interculturel et dialogue entre les religions et les traditions spirituelles

5. Le programme de l'UNESCO sur le dialogue interreligieux, approuvé par la Conférence générale en 1995 et lancé à Rabat (Maroc) sous le titre « Routes de la foi », vise à promouvoir le dialogue entre les différentes religions et traditions spirituelles dans un monde où les conflits interreligieux ou intrareligieux tendent à se multiplier, par manque de connaissance et de compréhension face à d'autres cultures, croyances et modes de vie. Ce programme, qui met en valeur les interactions et les emprunts interculturels ayant jalonné l'histoire des temps les plus anciens jusqu'à nos jours, est l'un des piliers du dialogue interculturel. Il cherche à promouvoir la connaissance mutuelle afin de favoriser le pluralisme religieux et culturel et de combattre les idées fausses.

6. Ce programme englobe la protection des minorités religieuses et spirituelles qui risquent de voir leurs croyances et leurs pratiques menacées et donc de perdre leur identité au sein de sociétés qui ne reconnaissent pas pleinement leurs droits. Il

souligne également l'importance des connaissances traditionnelles, des religions et des pratiques spirituelles qui respectent la dignité des êtres humains et l'environnement dans lequel ils évoluent et qui ont un rôle positif en apaisant les tensions et en prévenant les conflits lorsqu'elles oeuvrent de concert, solidaires les unes des autres (pour en savoir plus, voir <<http://www.unesco.org/culture/dialogue/religion>>).

D. Cartographie des ressources culturelles des populations autochtones et recensement des meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel

7. À sa trente et unième session, en novembre 2001, la Conférence générale a souligné à quel point il importait de préserver les ressources culturelles des populations autochtones, particulièrement vulnérables, afin d'assurer leur pérennité et leur transmission aux générations futures. Cette priorité doit s'inscrire dans une démarche pluraliste, c'est-à-dire constituer la réponse politique au fait de la diversité culturelle (art. 2 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle). Ainsi, le plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration vise à favoriser l'échange des connaissances et des meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel, en vue de faciliter, dans des sociétés diversifiées, l'inclusion et la participation de personnes et de groupes venant d'horizons culturels variés.

8. Des études de cas et des illustrations pratiques étant nécessaires pour démontrer que la diversité culturelle est une source d'enrichissement pour la société, l'UNESCO continuera de soutenir les projets pilotes menés sur le terrain (en Afrique du Sud, au Gabon, aux Philippines et en Colombie). Certains d'entre eux sont également financés par le biais de fonds extrabudgétaires tels que le Fonds d'affectation spéciale japonais, qui finance actuellement le projet intitulé « Formation des promoteurs de la culture de neuf communautés autochtones dans trois États du Mexique », exécuté par le bureau de l'UNESCO au Mexique, en coopération avec le Conseil national pour la culture et les arts du Mexique. Les participants à de nombreux autres projets mis sur pied dans d'autres régions du monde pourraient prendre part à ces échanges de connaissances. On pourrait également prévoir pour le prochain cycle biennal (2004-2005) des activités de formation et de consultation dans ce domaine et mettre au point des outils méthodologiques à l'intention des communautés les plus marginalisées, afin de leur permettre de prendre part à ces échanges (pour en savoir plus, voir <<http://www.unesco.org/culture/indigenous>>).

E. Promotion d'un tourisme respectueux des cultures et des sociétés qui contribuent au développement local

9. Parmi les projets en cours figure la création d'un réseau d'enseignement et de chaires de l'UNESCO pour la recherche concernant le tourisme culturel. Un projet relatif à une stratégie pour un développement durable du tourisme au Sahara afin d'éliminer la pauvreté propose aux États membres concernés de repenser les stratégies du tourisme culturel en Afrique de l'Ouest et de renforcer la coopération à cette fin. Des initiatives de même nature sont menées à bien dans les États baltes. Dans le cadre de la préservation du site d'Angkor, au Cambodge, un projet tente de renforcer la participation des populations locales au développement du tourisme à

Angkor et d'étudier les conséquences du tourisme sur les cultures locales. En réunissant experts et décideurs, l'UNESCO cherche à contribuer à l'amélioration des stratégies du tourisme, afin qu'elles prennent en compte la préservation du patrimoine culturel et garantissent la satisfaction des touristes mais aussi le respect mutuel entre les touristes et les populations qui les accueillent et qu'elles aient des retombées positives sur le développement local. Il est important de veiller à ce que le tourisme ne porte pas atteinte à la dignité humaine ni à la richesse culturelle et ne transforme pas la culture en simple attraction touristique (pour en savoir plus, voir <<http://www.unesco.org/culture/tourism>>).

F. Approche culturelle de la prévention et du traitement du VIH/sida

10. Un projet mené conjointement par l'UNESCO et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), lancé en 1998 sous le titre « Une approche culturelle de la prévention et du traitement du VIH/sida », encourage le débat sur la prévention et étudie les instruments de communication existants sous l'angle culturel. Ce projet vise à explorer les interactions entre les valeurs culturelles et les questions liées au VIH/sida et à adapter la stratégie de prévention et de traitement en conséquence. Pendant la première phase du projet (1998-1999), neuf bilans de pays ont été établis dans trois régions : l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud-Est et les Caraïbes. Les résultats de ces évaluations ont été discutés lors de séminaires sous-régionaux organisés à Cuba, au Zimbabwe et en Thaïlande en 1999, puis en Égypte et au Maroc en 2000. Une conférence internationale, réunie à Nairobi en octobre 2000, a tiré des conclusions de la première phase du projet et adopté un plan d'action pour en assurer le suivi.

11. La deuxième phase du projet est axée sur la formation, la création de réseaux et la mise au point d'outils méthodologiques, ainsi que leur mise en pratique dans des projets pilotes en Ouganda et dans les grandes lignes pédagogiques d'un manuel destiné à être utilisé en Inde. Les initiatives passées et présentes menées dans le cadre de ce projet comprennent, sans pour autant s'y limiter, les actions suivantes : offrir aux médias la possibilité d'approfondir leurs connaissances sur les questions culturellement sensibles liées au VIH/sida et d'en assurer une meilleure couverture; offrir aux jeunes la possibilité d'approfondir leurs connaissances en matière de prévention du VIH/sida; mettre au point le matériel pédagogique dans les langues locales; mettre à profit le théâtre, l'art et les médias pour faire circuler l'information sur le VIH/sida et lutter contre la discrimination et la stigmatisation, etc. (pour en savoir plus sur le projet UNESCO-ONUSIDA et sur les rapports et documents publiés à ce sujet, voir <<http://www.unesco.org/aids>>).

III. Éducation et populations autochtones

A. Éducation dans des sociétés multilingues

12. L'UNESCO a publié un ensemble de principes directeurs qui reflètent l'approche qui est actuellement celle de l'organisation face à la problématique des langues et de l'éducation au XXI^e siècle, et qui devraient contribuer à définir la position de la communauté internationale dans ses différents États membres. Ces principes directeurs reposent sur une analyse des déclarations et recommandations

antérieures et rendent compte de la richesse de la réflexion consacrée à cette question complexe et difficile. Ils sont particulièrement importants pour les populations autochtones. Les trois principes fondamentaux suivants sont défendus :

a) L'UNESCO encourage l'enseignement dans la langue maternelle en tant que moyen d'améliorer la qualité de l'éducation à partir du savoir et de l'expérience des apprenants et des enseignants;

b) L'UNESCO encourage l'éducation bilingue et/ou multilingue à tous les niveaux de l'éducation, en tant que moyen de promouvoir l'égalité sociale et entre les sexes, et en tant qu'élément essentiel de sociétés linguistiquement diverses;

c) L'UNESCO encourage la démarche qui fait de la langue une composante essentielle de l'éducation interculturelle, en vue d'encourager la compréhension entre différentes populations et d'assurer le respect des droits fondamentaux.

13. Un document directif de l'UNESCO, intitulé « L'éducation dans un monde multilingue », qui traite de la politique linguistique et de l'éducation, est disponible dans les six langues de l'organisation.

14. À titre d'exemple des activités menées actuellement dans le cadre du document directif cité plus haut, le bureau de l'UNESCO à Bangkok encourage les pays de la région de l'Asie et du Pacifique à conduire des études pour déterminer si l'utilisation d'une langue maternelle et d'une approche bilingue dans les programmes d'alphabétisation s'avère une méthode efficace. Un manuel relatif à la mise au point de programmes pédagogiques destinés aux adultes appartenant à des minorités linguistiques, axé sur la langue maternelle et l'enseignement bilingue, est en cours de préparation dans un petit nombre de pays.

B. Recensement des bonnes pratiques pour garantir aux populations autochtones une éducation de qualité

15. L'éducation est un droit fondamental de l'individu, proclamé dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et réaffirmé dans le Cadre d'action de Dakar. Dans ces deux documents, la communauté internationale s'est engagée à donner à tous une éducation de qualité, afin de répondre aux besoins éducatifs les plus élémentaires de tous les enfants, jeunes et adultes des sociétés d'aujourd'hui, caractérisées par leur diversité culturelle et linguistique.

16. Des millions de personnes se voient cependant refuser le droit à l'éducation. Les populations autochtones étant parmi les plus touchées et les plus défavorisées dans ce domaine, il est impératif, aujourd'hui encore, de reconnaître pleinement la diversité et la spécificité de leurs cultures et de leurs langues, de même que leurs besoins et leurs droits en matière d'éducation.

17. Le message du Cadre d'action de Dakar, où il est déclaré que l'éducation pour tous doit prendre en compte les besoins des pauvres et des plus défavorisés, notamment des enfants qui travaillent, des populations rurales et nomades isolées, des minorités ethniques et linguistiques, des enfants, jeunes et adultes victimes de conflits, souffrant du VIH/sida, de la faim, d'un mauvais état de santé, et de ceux qui ont des besoins éducatifs spéciaux, est clair à cet égard (pour en savoir plus, voir <<http://www.unesco.org/education>>).

IV. Liste récapitulative des différents modes de partenariat entre l'UNESCO et les populations autochtones

18. Pour en savoir plus sur les partenariats entre l'UNESCO et les populations autochtones, voir, selon les cas :

a) Relations avec des organisations nationales : <<http://www.unesco.org/nep/natcom>>;

b) Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales : <<http://erc.unesco.org/ong>>;

c) Ambassadeurs itinérants : <<http://portal.unesco.org/ev.php>>.
